



Deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

13 octobre 2022

Original : anglais

Relevé de conclusions et de mesures du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

Réunion hybride – 13 octobre 2022



Relevé de conclusions et de mesures du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire

Contexte

1. La première Conférence régionale des ministres des Pêches qui s'est tenue en août 2020 a approuvé un mécanisme visant à améliorer la participation des organisations de la société civile¹ (OSC) et des autres acteurs non étatiques², afin de donner effet à la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières, en date de septembre 2016 (Communiqué du 47^e Sommet du Forum, par. 10³).
2. Ce nouveau mécanisme prévoit l'organisation d'une session sur deux jours⁴ consacrée à la pêche communautaire dans le cadre de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA), et a été baptisé « Dialogue sur la pêche communautaire ».
3. Ce dialogue permet aux OSC et aux autres acteurs non étatiques de partager leur expérience et les enseignements tirés des initiatives portant sur la pêche communautaire, afin de renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains et des ressources halieutiques qui y sont associées, ces ressources étant essentielles au bien-être des communautés côtières. Il leur donne également l'occasion de formuler des conseils sur les principaux besoins et problématiques en lien avec une exploitation durable des ressources halieutiques côtières en Océanie.
4. En 2021, le premier Dialogue sur la pêche communautaire était principalement axé sur la mise en place de bases administratives adaptées pour les futures éditions, par l'étude de ses mandats provisoires. Les participants à la quatorzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS ont examiné et approuvé⁵ les mandats convenus, qui prévoient la nomination d'un-e Coordonnateur-riche et d'un-e Coordonnateur-riche adjoint-e du Dialogue sur la pêche communautaire chargé-e-s de travailler avec la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS et le Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire à l'organisation logistique des futures éditions du dialogue et à leur animation.
5. Le deuxième Dialogue sur la pêche communautaire se déroule le 13 octobre 2022 au siège de la CPS, à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA5).

¹ Une organisation de la société civile (OSC) est un groupe de personnes ayant dans la communauté une action différente de celle des pouvoirs publics et des entreprises. Wikipédia (https://en.wikipedia.org/wiki/Civil_society_organization)

² Un acteur non étatique est une personne morale qui représente les intérêts de la société civile, notamment du secteur privé, du milieu universitaire ou des médias. Les acteurs non étatiques ne sont pas composés d'une structure ou d'une institution publique et n'appartiennent pas à ce type de structures ou d'institutions. Forum des Îles du Pacifique (<https://www.forumsec.org/civil-society-4/>)

³ [Communiqué du Forum, 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique, Pohnpei, États fédérés de Micronésie : 8–10 septembre 2016](#)

⁴ Cette durée de deux jours vaut dans le cadre d'une Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA) se déroulant en présentiel sur cinq journées complètes. La durée du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire a été réduite à un jour en raison du format hybride de la RTMCFA5, qui nécessite de raccourcir et de cibler beaucoup plus les séances, et de les organiser sur une durée maximale de quatre jours.

⁵ [Conclusions de la quatorzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS](#)



6. Le Dialogue se tient sous une forme hybride, ce qui signifie que les OSC et les autres acteurs non étatiques activement engagés dans la gestion communautaire des pêches dans le Pacifique y participent soit en présentiel, soit à distance via la plateforme Zoom. Il accueille également des représentants des administrations et d'autres observateurs.
7. Il est présidé par un Coordonnateur indépendant, M. Afelee Pita, de Tuvalu, et réunit au moins 24 représentants (11 en présentiel et 13 à distance) des OSC et des autres acteurs non étatiques, qui participent activement aux plénières et aux travaux de groupe.
8. Le deuxième Dialogue sur la pêche communautaire vise à mobiliser et à faire entendre la voix des acteurs non étatiques en recensant les principaux problèmes fréquemment rencontrés dans la région et dans les sous-régions dans le domaine de la pêche communautaire, et tente de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes ou améliorer la situation.
9. Le présent rapport expose les conclusions du dialogue et les points de consensus entre les participants, et souligne les enjeux et besoins prioritaires à traiter par les OSC et les autres acteurs non étatiques, ainsi que par les membres de la CPS. Il définit les orientations du Programme pêches côtières et aquaculture (CFAP) de l'Organisation, et énonce les principales recommandations à soumettre à la quinzième Conférence des directeurs des pêches, qui se tiendra fin mars 2023.

Séance 1 : Pêche communautaire : faire entendre la voix des acteurs non étatiques

10. Le Coordonnateur ouvre le dialogue, souhaite la bienvenue aux participants, et demande à la Division FAME d'expliquer l'objet du Dialogue sur la pêche communautaire, et de présenter brièvement l'axe principal de cette deuxième édition.
11. Les participants prennent acte de la constitution du Groupe consultatif provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire, et saluent le travail accompli par ce groupe pour orienter la CPS, ainsi que le secrétariat, en ce qui concerne :
 - a. le recensement et la sélection des participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire ;
 - b. l'établissement de l'ordre du jour du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire ; et
 - c. l'élaboration du mandat du/de la Coordonnateur·rice et du/de la Coordonnateur·rice adjoint·e, et la nomination du/de la Coordonnateur·rice du deuxième Dialogue sur la pêche communautaire.
12. Les OSC/acteurs non étatiques participants ont recensé les enjeux de la pêche communautaire communs à l'ensemble de la région ou aux sous-régions et présentant une importance ou un intérêt particulier, et ont déterminé les trois questions prioritaires à traiter ultérieurement dans le cadre des groupes de travail. Pour résumer, les principaux enjeux évoqués sont les suivants :
 - a. manque d'engagement du secteur privé ;
 - b. absence de processus national de sélection des participants au Dialogue sur la pêche communautaire ;
 - c. besoin de financement des processus de sélection à l'échelon national ;



- d. expansion rapide des zones de gestion spéciale/des efforts de gestion communautaire des pêches (GCP) dans toute la région, sans expansion équivalente des ressources financières et techniques (financement et capacités) afin de soutenir les actions de GCP à l'échelon communautaire, ce qui permettrait aux communautés de s'adapter ;
 - e. nécessité d'une meilleure cogestion, par exemple en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des pêches côtières intégrant les modalités de gestion traditionnelles ;
 - f. moyens pour la GCP d'améliorer les systèmes afin que la gestion des pêches côtières soit mieux prise en compte ;
 - g. difficultés pour les petites communautés à mettre en œuvre les initiatives publiques portant sur la pêche communautaire et/ou à s'y adapter ;
 - h. nécessité de mieux informer les communautés sur les éventuelles répercussions de l'exploitation minière des grands fonds marins pour les pêches côtières ;
 - i. intégration des savoirs traditionnels/locaux dans la gestion des pêches côtières ;
 - j. multiplication des campagnes en faveur des changements comportementaux, à l'appui de la GCP ;
 - k. reconnaissance du leadership local en matière de GCP ;
 - l. consignation d'exemples illustrant l'efficacité de la GCP ;
 - m. amélioration de la gestion des holothuries et maximisation des avantages pour les communautés ; et
 - n. manque de reconnaissance des infractions dans le domaine de la pêche et mesures insuffisantes à cet égard de la part des systèmes judiciaires.
13. Parmi les enjeux importants relatifs à la pêche communautaire cités, les participants au Dialogue en relèvent trois, communs à toute la région, qui nécessitent un débat plus approfondi :
- a. la nécessité d'une représentation des OSC et des acteurs non étatiques par le biais de processus nationaux transparents dirigés par des OSC et des acteurs non étatiques pour la sélection des participants au Dialogue et à d'autres forums nationaux sur les pêches côtières ;
 - b. la nécessité de bien informer les OSC et les acteurs non étatiques sur la GCP et de renforcer leurs capacités dans ce domaine ; et
 - c. l'amélioration de l'intégration des savoirs locaux et traditionnels aux connaissances scientifiques modernes ou conventionnelles pour une gestion efficace des ressources halieutiques côtières.
14. Les participants au Deuxième Dialogue sur la pêche communautaire font part de leurs espoirs et de leurs attentes concernant le processus du Dialogue, et notamment des points suivants :



- a. renforcement de la collaboration et du soutien entre les communautés et les organismes publics participant à la GCP, tant au niveau régional que national ;
 - b. intégration effective des jeunes et des technologies aux activités de gestion communautaire des pêches ;
 - c. inclusion des petits pêcheurs du secteur privé ainsi que d'autres OSC et acteurs non étatiques au Dialogue ; et
 - d. prise en compte authentique, dans les recommandations issues du Dialogue, de la voix, du point de vue et des perspectives des OSC et des autres acteurs non étatiques, et examen de ces recommandations par les décideurs de haut niveau aux échelons national et régional en vue de leur adoption.
 - e. mise en place d'un véritable processus de communication bidirectionnel et représentatif, comme suit :
 - le processus est dirigé par la société civile et bénéficie d'un réel appui financier,
 - les observations et les questions soulevées par les communautés ne doivent pas être censurées ni modifiées,
 - le rapport doit parvenir aux ministres et aux dirigeants, et
 - les ressources affectées et les modalités de conception devraient viser à véritablement permettre la participation des communautés locales dans les pays, dans le cadre de processus nationaux respectueux des principes de consentement préalable, libre et éclairé et des autres garanties sociales fondamentales.
15. Les participants prennent note du mandat provisoire relatif au Dialogue adopté par les participants au premier Dialogue sur la pêche communautaire et formulent les recommandations suivantes :
- a. Le mandat du Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire doit prévoir la rotation de la présidence du Groupe entre les différents pays océaniques et secteurs de la pêche communautaire, et confier à la CPS la charge de secrétariat permanent du Groupe.
 - b. Le mandat du/de la Coordonnateur·rice et du/de la Coordonnateur·rice adjoint·e prévoit également une rotation des postes.
 - c. Des lignes directrices et des critères améliorés doivent être mis au point pour la sélection des participants au Dialogue.
16. Le Coordonnateur invite les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire à transmettre par écrit leurs commentaires et suggestions sur les différents mandats du Dialogue à la Division FAME de la CPS, qui assure le secrétariat, avant le 14 novembre 2022 (soit un délai d'un mois).

Séance 2 : Rester à l'écoute : enjeux prioritaires relatifs à la pêche communautaire



17. Les participants examinent les trois enjeux communs relatifs à la pêche communautaire ci-après, relevés précédemment en vue des travaux de groupe. Les principaux points soulevés par les groupes de travail sont les suivants :

a. *Quels sont les besoins concernant la représentation des OSC et des acteurs non étatiques dans le cadre de processus nationaux transparents de sélection des participants au Dialogue et à d'autres forums nationaux sur la pêche côtière ?*

- Il convient de définir plusieurs référents chargés de faciliter le processus de sélection, en tenant compte de la taille importante de certains pays océaniques.
- En amont des réunions, il est nécessaire d'appuyer la prise de parole et la réalisation d'interventions, ce qui nécessite d'apporter un soutien financier à ces événements nationaux, ainsi que de renforcer les capacités des participants aux dialogues de haut niveau.
- Les communautés doivent contribuer au travail de définition des « participants compétents » ainsi que des principes de diversité et de bonne représentation ; il convient d'examiner si un sous-comité des OSC et des acteurs non étatiques doit être constitué dans chaque pays océanique pour sélectionner ces « participants compétents ».
- Il convient de mettre les communautés en mesure de définir les enjeux nécessitant un traitement scientifique.

b. *Quels sont les besoins en matière d'information pertinente des OSC et des acteurs non étatiques sur la gestion communautaire des pêches, et de renforcement de leurs capacités dans ce domaine ?*

- Il convient de tirer des leçons des succès majeurs remportés dans le domaine de la gestion communautaire des pêches aux Fidji, aux Tonga et au Samoa.
- Il est nécessaire d'assurer l'accès à de meilleurs moyens de communication et de soutien, ainsi qu'à des mécanismes de financement durables pour les activités de gestion communautaire des pêches.
- Il convient de mettre sur pied de nouveaux moyens de subsistance pour compenser le temps consacré aux activités de gestion communautaire des pêches.
- Il convient de définir un cadre approprié et utilisable pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage relatif à la gestion communautaire des pêches à l'échelon des communautés.

c. *Comment les savoirs locaux et traditionnels peuvent-ils être mieux intégrés aux connaissances scientifiques modernes ou conventionnelles pour une gestion efficace des ressources halieutiques ?*



- Il faut intégrer les pratiques et connaissances locales et traditionnelles à la gestion communautaire des pêches, notamment en les consignants dans des plans de façon à éviter toute érosion ou perte de savoirs.
- Les services des pêches doivent établir des liens de confiance avec les dépositaires des savoirs locaux et traditionnels et les dirigeants communautaires, mais il faut du temps pour qu'ils se sentent suffisamment en confiance pour partager leurs connaissances et leurs contributions.
- Il est essentiel d'inclure les connaissances locales et traditionnelles des pêcheurs au travail de gestion fondé sur des données factuelles.
- En effet, les poissons peuvent avoir valeur de totems au regard de certaines pratiques culturelles, et être pêchés en dépit de la réglementation ; il faut alors envisager une exemption pour ces pratiques culturelles.

18. Les participants du Dialogue proposent les mesures suivantes :

- a. La Division FAME de la CPS, dans le cadre de sa charge de secrétariat, doit commencer la préparation du troisième Dialogue sur la pêche communautaire avec le Coordonnateur et le Groupe consultatif le plus tôt possible après la fin du deuxième Dialogue, afin de laisser assez de temps pour permettre une mobilisation inclusive et efficace des participants aux échelons national et infranational.
- b. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire sont invités à transmettre par écrit leurs commentaires et suggestions sur les quatre⁶ mandats du Dialogue à la Division FAME de la CPS, qui assure le secrétariat, avant le 14 novembre 2022 (soit un délai d'un mois).
- c. Les participants à la deuxième édition du Dialogue, soutenus par les partenaires régionaux et nationaux, travaillent avec les autorités nationales et infranationales à l'amélioration de la reconnaissance des infractions dans le domaine de la pêche côtière, un enjeu prioritaire.

Quinzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS

19. Recommandations à l'intention des directeurs des pêches :

- a. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches de lancer des dialogues nationaux sur la pêche communautaire afin d'améliorer la communication avec les OSC et les acteurs non

⁶ Page du site Web de la Division FAME de la CPS consacrée à la cinquième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture et au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire, <https://fame1.spc.int/fr/meetings/261> :

- Cbfd.BP1 : Relevé de conclusions du premier Dialogue sur la pêche communautaire. Voir l'Annexe 1 : Mandat provisoire du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP3 : Mandat provisoire du-de la Coordonnateur-riche du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP4 : Mandat provisoire du-de la vice- Coordonnateur-riche adjoint-e du Dialogue sur la pêche communautaire
- Cbfd.BP5 : Mandat provisoire du-Groupe consultatif du Dialogue sur la pêche communautaire



étatiques et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations concernant la gestion des ressources halieutiques côtières.

- b. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches de reconnaître le problème émergent de l'exploitation minière des grands fonds marins et les conséquences qu'elle peut avoir pour la pêche côtière, et prient les pouvoirs publics d'encourager la réalisation de recherches indépendantes plus nombreuses sur les écosystèmes des grands fonds marins avant d'envisager leur exploitation minière à des fins commerciales.
20. Les participants au deuxième Dialogue sur la pêche communautaire prient les participants à la quinzième Conférence des directeurs des pêches d'inviter les membres de la CPS à augmenter les budgets de fonctionnement dévolus à la gestion communautaire des pêches au sein des organismes publics nationaux et infranationaux, ainsi que de mettre sur pied des mécanismes de financement appropriés permettant d'aider directement les communautés à mieux gérer leurs ressources.